

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 79 Vœu relatif au projet de loi Travail.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le projet de loi Travail, de réforme du code du travail, constitue une nouvelle étape qui vise à mettre fin au socle protecteur constitué par le code du travail sur l'ensemble du territoire, en renvoyant l'ensemble de ses dispositions à la négociation d'entreprises, livrant ainsi les salariés au chantage à l'emploi et à la toute-puissance des employeurs,

Considérant que malgré les légers reculs du gouvernement, l'esprit du texte de loi reste le même et qu'il constitue une loi de régression sociale sans précédent depuis le début du quinquennat de François Hollande,

Considérant que le texte de loi, en choisissant de sécuriser les employeurs et de précariser les salariés, n'aura aucun impact bénéfique pour l'emploi mais augmentera au contraire le chômage en facilitant les licenciements et en permettant d'allonger le temps de travail de celles et ceux qui ont déjà un emploi plutôt que d'embaucher,

Considérant que le temps de travail pourrait être modulé sur 3 ans,

Considérant que la possibilité de réduire, en dérogeant aux accords de branche, la majoration des heures supplémentaires de 25% à 10%, diminuerait la rémunération des salariés, accroissant ainsi leurs difficultés,

Considérant que les astreintes, temps passé à la disposition de l'employeur, doivent être intégrées dans le temps de travail comme le prévoit le droit européen lui-même, et que ce principe serait remis en cause,

Considérant que la possibilité de contourner par référendum le refus d'un accord, exprimé par des syndicats représentant 70% des salariés, exposerait les travailleurs à tous les chantages que pourraient exercer les employeurs dans un contexte de chômage de masse,

Considérant que la facilitation du licenciement économique permettrait à des employeurs peu scrupuleux de licencier sans réelles difficultés économiques, mettant des salariés au chômage à seule fin d'accroître les dividendes versés aux actionnaires,

Considérant que confirmer la possibilité de contrats de travail de moins de 24 heures par semaine exposerait les salariés à une grande précarité,

Considérant que permettre des accords augmentant le temps de travail sans augmenter les salaires reviendrait à diminuer la rémunération des salariés, instaurant ainsi le « travailler plus pour gagner moins », et que prévoir en outre le licenciement pour faute des salariés refusant de telles dispositions permettrait d'imposer à tous cette régression,

Considérant que le projet tel qu'il a été jusqu'à maintenant présenté suscite l'opposition d'organisations syndicales et d'organisations de jeunesse, d'une majorité de la population, comme en témoignent la pétition qui a recueilli plus d'un million de signatures, la grande réussite des manifestations des 9 et 17 mars, sans parler des rendez-vous prévus au moment de la rédaction de ce vœu, des 24 et 31 mars,

Considérant que le Président de la République avait fait de l'emploi des jeunes sa priorité,

Considérant la longue tradition de luttes sociales parisiennes et l'attachement profond de ses habitants aux conquêtes sociales qui se sont traduites par des inscriptions dans le code du travail,

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Emet le vœu que :

la Maire de Paris interpelle le gouvernement afin qu'il retire et renonce au projet de loi dit "Loi travail" ou "loi El Khomri".